

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ALINE BRIDEAU	Numéro de permis 2019485	Date d'inspection Le 10 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Alinou		Numéro de téléphone (506) 351-0904	
Adresse 16 Paul Street Grand-Barachois NB E4P 7Y5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été observés :

- Ratio enfant et personne éducatrice
- Le matériel est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
- Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois.
- Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois.
- L'aire de jeu intérieure est maintenue sécuritaire et propre. Depuis la dernière visite, l'aire de jeu intérieure a été nouvellement peinte et des nouveaux coussins ont été ajoutés.
- Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieure sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile, propre et en bon état.
- L'établissement fournit une orientation positive aux enfants. Il y a eu observation de deux enfants se chicaner. L'éducatrice est intervenue en faisant réfléchir ces deux enfants à propos de l'incident et en les aidant à comprendre les conséquences de leurs actions et de leurs paroles.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé la période des jeux libres à l'intérieur, le lavage des mains et une activité dirigée (avec la pâte à modelé).

Une discussion a eu lieu au sujet de l'affichage du menu. Le menu hebdomadaire doit être affiché et fourni aux parents au moins trois jours avant qu'il ne soit servi. L'affichage des menus avant qu'ils soient servis permet aux parents de savoir ce que leur enfant mange lorsqu'il est à la garderie. Tout changement apporté au menu doit être affiché pour donner des renseignements supplémentaires.

original signé par
Paula Morin

Le 16 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Aline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 novembre 2023

Date